

● (10.10 p.m.)

Les Chambres de commerce de Regina et de Saskatoon, le Board of Trade de Saskatoon, la Chambre de commerce de la Saskatchewan, mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le député de Regina-Lake-Center (M. Benjamin) et moi-même avons élevé des protestations, parmi d'autres. Au début, la reconnaissance du bien-fondé de ces protestations nous a donné lieu d'espérer. Nous avons attendu jusqu'au 7 février avant qu'une décision soit prise, mais cette décision a été troublante comme en témoigne un extrait du *Leader Post* du 10 février:

L'Association des services de messageries du Canada a annoncé vendredi que les réductions des tarifs ferroviaires de messageries déjà accordées aux autres grandes villes de l'Ouest du Canada ne seront pas octroyées à Regina et à Saskatoon.

M. G. A. Shaw, directeur général de l'Association, déclare dans un télégramme envoyé à la Chambre de commerce de Regina et au Board of Trade de Saskatoon que les transporteurs ne sont pas prêts à réduire leurs tarifs dans le cas d'expéditions à partir de Toronto et Montréal vers Regina et Saskatoon.

En outre, j'ai reçu moi-même une communication qui expliquait ainsi l'attitude de l'Association des services messageries:

La question d'inclure Regina et Saskatoon dans notre liste actuelle a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part des sociétés membres. Toutefois, je regrette de vous informer que nous ne sommes pas disposés à ajouter ces deux villes à notre liste pour le moment.

D'autres protestations ont été transmises par la Chambre de commerce de Regina, la Chambre de commerce de la Saskatchewan et d'autres organismes, et, en outre, j'y ai joint la mienne dans une lettre datée du 14 février, où je déclarais:

Je dois avouer que je trouve la décision fort décevante et troublante. Pour ma part, je ne saurais excuser une injustice pareille à l'endroit de Regina et de Saskatoon, et je puis vous assurer que je ne garderai pas le silence sur la question. C'est ce genre d'attitude de la part des sociétés ferroviaires qui leur a trop souvent fait perdre les bonnes grâces du public.

De surcroît, le ton cavalier tant de votre lettre que d'autres déclarations sur la question m'inquiète. Je n'ai trouvé nulle part ni une raison ni une explication du nouveau tarif en ce qui touche Regina et Saskatoon.

Je me permets de vous signaler que, si la loi relative aux chemins de fer adoptée par le Parlement en 1967 laisse plus de latitude aux sociétés ferroviaires à l'égard du tarif, il incombe maintenant à celles-ci de faire preuve de sérieux dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires. Si les chemins de fer maintiennent des lignes de conduite dont les effets sont de même nature que ceux que l'on constate à Regina et à Saskatoon dans le cas présent, des pressions se feront sentir pour restreindre davantage leurs pouvoirs à l'égard de la détermination des taux.

Je prie instamment le gouvernement d'intervenir afin de mettre fin à cette discrimination, et de faire bien comprendre aux chemins de fer que le maintien de pratiques discriminatoires de ce genre amènera un nouvel examen des pouvoirs accordés aux chemins de fer par la loi de 1967.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je tiens à faire savoir au député de Regina (M. Burton), au nom du ministre des Transports (M. Hellyer), qui ne peut être ici ce soir, que la réduction de tarif consentie par Association des messageries est entrée en vigueur le 11 novembre 1968 et s'applique aux envois d'un poids de 101 livres à 10,000 livres. L'Association énumère ses raisons dans le télégramme suivant que son directeur faisait parvenir, le 14 février 1969, à la Chambre de commerce de Regina et au Board of Trade de Saskatoon:

Veillez vous reporter à la correspondance relative aux tarifs de l'Association des messageries entre Montréal, Toronto et l'Ouest du Canada. Les nouveaux tarifs ont pour but d'attirer vers les messageries les marchandises destinées à des points éloignés et que l'on ne leur confie pas présentement. C'est pourquoi on s'en est tenu à un nombre restreint de points de livraison. Les tarifs eux-mêmes, ainsi que les résultats que donnera cette réduction, demeurent à l'étude pour que l'on puisse déterminer s'ils seront conservés, élargis, modifiés ou annulés. Nous n'avons pas l'intention, pendant ce temps-là, d'étendre les tarifs réduits à d'autres points de livraison.

La Commission canadienne des transports étudie la question et le ministre des Transports s'empressera d'informer la Chambre de la teneur du rapport de cet organisme aussitôt qu'il en sera saisi.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—CASTELGAR (C.-B.) —LES CONSULTATIONS PRÉALABLES AU CHANGEMENT DE SERVICE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je posais la question suivante au ministre des Transports, comme en fait foi le compte rendu à la page 5522:

La Commission canadienne des transports a-t-elle consulté les municipalités engagées dans la mise en service de l'aéroport de Castelgar avant d'autoriser les Lignes aériennes de la Colombie-Britannique à assurer des services locaux sur le parcours sud des Canadian Pacific Airlines?

Puis, Votre Honneur a décidé que s'il y avait urgence, on pourrait la débattre au moment de l'ajournement. L'affaire est non seulement urgente, mais d'importance capitale pour ma région, et je saisis donc cette occasion d'apporter des précisions sur ce très important problème.